Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251208-2025_020-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LANGUEUX
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le 8 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Président du CCAS

Etaient présents : BRUN Cyril, GUIGNARD Sylvie, MACE Karine, MAHE Solange, MORISE Marie-Noelle, NIVET Maryline, PORCHERON Huguette, REGNAULT Jean-Pierre, STEUNOU Angélique, TRIBOULET Nicole,

Absents excusés : CHABANEL Samia, CHIRINIAN-QUEMPER Annie, GALLOUET Françoise, HAAS Richard, JAMBOU Loïc, REDON Béatrice,

Assistaient : TROTIN Camille, DELOTTE Suzanne

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre administrateurs en exercice : 17

Présents : 10 **Pouvoir :** 0 **Votants** : 10

2025/20	**MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Rapporteur : Sylvie Guignard, Adjointe à la cohésion sociale, la santé et la dynamique citoyenne

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251208-2025_020-DE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du CST du 17 octobre 2025

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Pour le risque santé, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 (avec un montant minimal de 15€ brut mensuel).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé. Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251208-2025_020-DE

départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion du CCAS au dispositif proposé par le CDG.

Je vous propose :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

Le conseil d'administration après en avoir délibéré adopte le présent rapport à l'unanimité.

Certifié exécutoire

au vu de la transmission

en Préfecture le 10/12/2025

et de la publication le 10/12/2025

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Pour extrait conforme

Langueux, le 09/12/2025

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251208-2025_020-DE